

DÉPARTEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE



Commune de STEENE  
59380

**PROCÈS-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER, Jean – François LAMS, Marianne DRIEUX

**Était représentée :**

Estelle ACHTE a donné pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

**Était absente excusée :** Marie – Andrée MAHIEUX

**Étaient absents :** MM. Samuel DEGEZELLE, Tanguy HERREMAN

**Secrétaire de séance :** Emeline OBERT

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04.  
L'ordre du jour est rappelé à l'assemblée.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE**

Avant d'adopter le compte – rendu de la séance du 20 septembre 2024, Monsieur Jean – Marie ROMMELAERE interroge Monsieur le Maire sur le dossier des ralentisseurs.

Monsieur le Maire expose que la municipalité n'a toujours pas eu de retour du Département. La mise en place des bornes de comptage s'est effectuée au même endroit que celles de début d'année alors qu'il avait été demandé de les déplacer à l'ancienne limite d'agglomération.

La prise en compte de notre demande devrait être effective en cette fin d'année voire début 2025. La CCHF a quant à elle fait une proposition mais il nous faut attendre le retour du Département. Un retour sera fait aux élus dès que possible.

La municipalité cherche à faire baisser les risques mais cela peut – il être suffisant sans le bon – sens des citoyens.

Monsieur Jean – Marie ROMMELAERE explique qu'il a rencontré ce problème pendant 25 ans et que cela continuera encore quoi qu'on fasse.

Monsieur SAUVAGE exprime qu'il est important de trouver un juste milieu et ne pas punir les « bons » riverains.

Ensuite, la vitesse entre l'Eglise et les ralentisseurs est un autre problème ...

Mettre en place des feux tricolores préventifs reviendrait à 31 000.00€ sans compter les frais de fonctionnement.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour et nomme Mme Emeline OBERT, secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2024-024 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE POUR DES PRESTATIONS DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de l'étude d'installation de la vidéoprotection sur la commune, il propose d'adhérer – sans coût pour la commune – à la centrale d'achat de matériels de vidéoprotection mise en place par le Syndicat Mixte Nord Pas de Calais.

La mutualisation des achats sur les communes du Nord et du Pas de Calais permet de bénéficier de tarif préférentiel pour l'achat de caméras et autres produits en lien avec la vidéoprotection. Le Syndicat mixte peut intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire. Il prévoit d'offrir des services (services numériques essentiels pour la collectivité), des prestations (prestations de vidéoprotection).

La commune n'est aucunement liée au contrat de la centrale d'achat. Elle reste libre de son choix de prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Syndicat Mixte du NPDC pour les prestations de conception, réalisation, exploitation et maintenance de solutions de vidéoprotection.

**DELIBERATION 2024-025 : DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Le budget primitif de la commune se fera au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement à hauteur de 25% de ces crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les dépenses d'investissement de la commune :

<b>Chapitre - article</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée 2025</b>
Chap. 21 – art. 2131 – Bâtiments publics	329 601.87 €	82 400.46 €
Chap. 21 – art. 2135 – Installations générales, agencement, aménagements des constructions	244 041.40 €	61 010.35 €
Chap. 21 – art. 2161 – biens historiques et culturels immobiliers	14 418.00 €	3 604.50 €
Chap. 21 – art. 2181 – autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 061.27 €</b>	<b>148 015.31 €</b>

Concernant les travaux du projet de rénovation énergétique de l'école P. Dewaele et de la salle R. Devos qui accueille les services de la cantine, toutes les subventions demandées ont été accordées (sur la base des devis établis en 2024). Pour exemple, le devis actualisé des menuiseries pour l'école P. Dewaele a connu une augmentation de + de 4000€. Une consultation près de l'entreprise Pauwels a permis de « sauver » le projet avec des tarifs peu différents du devis initial repris dans les demandes de subventions.

La délibération servira à payer les factures éventuelles reçues avant le budget pour ce projet et d'autres dépenses d'investissement qui interviendraient éventuellement (bungalow du football et réparation de la toiture de l'église).

Le conseil adopte à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

**DELIBERATION 2024-026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TELECOMMUNICATION – ACTUALISATION 2024**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum fixé par décret le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour l'année 2024, le montant de la RODP Télécommunication s'élève à 1 754.37€ réparti entre l'opération ORANGE pour 1 269.37€ et THD 59/62 Cap Fibre pour un montant de 485€.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération 2024-026 relative à la RODP Télécommunication versée au titre de l'année 2024.

**DELIBERATION 2024-027 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN – SIAN – COMITES SYNDICAUX  
DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024**

Comme à chaque nouvelle demande d'adhésion au SIDEN – SIAN, il est demandé à la commune de délibérer sur les nouvelles adhésions de communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur les demandes d'adhésion des communes suivantes :

- RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- BUSIGNY (Nord) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- CRESPIN (Nord) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- TRESCAULT (Pas-de-Calais) - compétence « Eau Potable ».
- SAINS-DU-NORD (Nord) - compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- PAISSY (Aisne) - compétence « Eau Potable »,
- HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) - compétence « Eau Potable »,
- URVILLERS (Aisne) - compétence « Eau Potable »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les nouvelles demandes d'adhésion des communes reprises ci – dessus au SIDEN – SIAN.

**DELIBERATION 2024-028 : DELIBERATIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59 POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028**

La commune adhère au contrat d'assurance statutaire du CDG59. Le contrat arrivant à terme, une mise en concurrence a eu lieu ; REYLENS CNP a été retenu pour couvrir les risques décès, maternité, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, temps partiel thérapeutique au taux de 6.5%.

L'adhésion au contrat de groupe est liée à la signature d'une convention de gestion.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

**DELIBERATION 2024-029 : CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent administratif polyvalent.

Cette création de poste est définie dans le cadre de l'avancement de grade proposé pour Mme BOUDENS Nathalie, agent administratif.

Ainsi, il est proposé la suppression à compter du 15 décembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au bénéfice de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la demande de création de poste dans le cadre d'un avancement de grade et valide le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-030 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENOYELLE Benjamin.

Ce dernier expose que depuis plusieurs années, la commune adhère à l'organisme PLURELYA pour les œuvres sociales dédiées au personnel de la commune. Un examen des « consommations » des aides par le personnel démontre que peu d'agents profitent des avantages PLURELYA.

Une recherche de prestataires similaires a été effectuée et l'organisme CNAS semble répondre favorablement au profil de chacun de nos agents. Le CNAS a également été mis en avant dernièrement par des élus des communes voisines.

Afin d'adhérer au CNAS, il est nécessaire de désigner un.e élu.e responsable. Monsieur le Maire propose de nommer Madame DOUAY Patricia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au CNAS pour l'année 2025 et le choix de l'élue responsable en la personne de Madame DOUAY Patricia.

**DELIBERATION 2024-33 : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNAUTE 2025 AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la commune de STEENE a décidé d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice de l'unique compétence « Entretien des espaces verts dont les terrains de football, hors fleurissement » sur le territoire communal.

A ce titre, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation aux dépenses du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2025.

La part attendue de la commune s'élève à 63 107.00€ ; La totalité de la part, soit 63 107.00 € sera fiscalisée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations restent identiques aux années précédentes. A noter que le SIVOM a mis à disposition de la commune 2 agents pendant 3 jours pour aider à la plantation de la micro forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le vote de la partie fiscalisée pour 63 107.00€.

**TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer la gestion du cimetière.

Alors que le dernier columbarium vient d'être installé, on ne peut que constater qu'il manque de concessions terrain. La mairie ne peut plus répondre aux demandes de réservation de concessions. Il est temps d'étudier la possibilité de reprendre les concessions abandonnées. Pour ce faire, la mairie propose de faire appel à une société spécialisée pour lancer la procédure de récupération des concessions. Il s'agit d'une procédure longue et complexe. La société ECC France sera chargée de rechercher les familles des personnes inhumées dont la tombe est laissée à l'abandon. Des dossiers seront constitués pour chacune d'elles (photos, PV, inventaire ...). La procédure initiale durera 1 an. Puis la phase 2 pourra débiter avec une 2<sup>ème</sup> visite de constatation et la notification des reprises. La liste des tombes dites abandonnées sera proposée au Conseil Municipal dès qu'elle sera établie. Actuellement, la procédure de reprise est estimée à 4 680.00€. La commune de Socx, qui a engagé la procédure elle aussi, estime à 1500€ le coût de reprise par concession.

Madame DOUAY expose que, pour finaliser les dépenses 2024, 2 factures ne nous sont pas encore parvenues. Il s'agit de celles des réparations de la toiture de l'église et de l'achat du container pour le terrain de foot. Un reste à réaliser devra certainement être passé pour le budget 2025 ; la question sera vue avec les services de la DGFIP.

Jean – Marie ROMMELAERE revient sur la gestion du cimetière en demandant si la commune est à jour des concessions arrivées à terme. Monsieur le Maire rappelle que la remise en état des concessions non réclamées reste à la charge de la commune.

Le tour de table étant terminé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 09.

A DAVROUX	B. DENOYELLE	M. DEVROE	F. SAUVAGE
N. DECLERCK	P. DOUAY	S. DEGEZELLE Absent	E. ACHE Donne pouvoir à M. J.M. ROMMELARE
T. HERREMAN Absent	M. DRIEUX	E. OBERT	J.M. ROMMELAERE
M.A MAHIEUX Absent excusée	J.F. REBIER	J.F. LAMS	